

**PREMIER SUPPLEMENT EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2025
AU PROSPECTUS DE BASE EN DATE DU 27 JUIN 2025**

LCL EMISSIONS

en qualité d'émetteur
(Société anonyme de droit français)

CREDIT LYONNAIS

en qualité de garant des Titres émis par LCL Emissions
(Société anonyme de droit français)

**PROGRAMME D'EMISSION D'OBLIGATIONS
de 20.000.000.000 d'euros**

Le présent supplément (le "**Supplément**" ou le "**Premier Supplément**") complète et doit être lu conjointement avec le prospectus de base relatif au programme d'émission d'obligations de 20.000.000.000 d'euros de LCL Emissions (l'"**Emetteur**") qui a reçu l'approbation de l'Autorité des marchés financiers (l'"**AMF**") n° 25-251 en date du 27 juin 2025 qui ensemble constituent le prospectus de base (le "**Prospectus de Base**").

Ce Premier Supplément a été soumis à l'approbation de l'AMF qui l'a approuvé sous le n°25-388 le 29 septembre 2025, en sa qualité d'autorité compétente en France pour approuver ce Supplément comme un supplément au Prospectus de Base en vertu du Règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017 (le « **Règlement Prospectus** »).

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Supplément et toute déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Supplément prévaudront.

Le Premier Supplément a pour objet de mettre à jour, suite à la publication du rapport financier semestriel de LCL Emissions (le « **RFS 2025 LCLE** »), les chapitres suivants du Prospectus de Base :

- le chapitre « *Facteurs de risque* » en page 15 et suivantes du Prospectus de Base ;
- le chapitre « *Documents incorporés par référence* » en page 66 et suivantes du Prospectus de Base ;
- le chapitre « *Description de l'Emetteur* » en page 429 et suivantes du Prospectus de Base ;
- le chapitre « *Structure financière du Garant* » en page 437 et suivantes du Prospectus de Base ; et
- le chapitre « *Informations Générales et Développements Récents* » en page 450 et suivantes du Prospectus de Base.

Le Prospectus de Base et ce Premier Supplément sont disponibles sur (a) le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org), (b) le site Internet de l'Emetteur (www.lcl-emissions.fr) et des copies pourront être obtenues auprès de l'établissement désigné de l'Emetteur, du Garant et de l'Agent Payeur.

Conformément à l'Article 23(2) du Règlement Prospectus, dans le cadre d'une offre au public, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter des Obligations ou d'y souscrire avant que le Supplément ne soit publié ont le droit de retirer leur acceptation pendant une période de trois jours ouvrés après la publication du présent Supplément (soit jusqu'au 3 octobre 2025 17h00), à condition que le fait nouveau significatif ou l'erreur ou inexactitude substantielle soit survenu ou ait été constaté avant la clôture de l'offre ou la livraison des Obligations, si cet événement intervient plus tôt. Les investisseurs peuvent exercer leur droit de retirer leurs acceptations en contactant la personne auprès de laquelle ces investisseurs ont accepté d'acheter ou de souscrire des Obligations avant la date limite indiquée ci-dessus.

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES.....	2
FACTEURS DE RISQUE	3
DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE	5
DESCRIPTION DE L'EMETTEUR	8
STRUCTURE FINANCIERE DU GARANT.....	10
INFORMATIONS GENERALES ET DEVELOPPEMENTS RECENTS.....	12
RESPONSABILITE DU PREMIER SUPPLEMENT	13

FACTEURS DE RISQUE

Le chapitre « *Facteurs de Risque* » en page 15 et suivantes du Prospectus de Base est modifié comme suit

1. La section 1 « *Facteurs de Risque liés à l'Emetteur* » est supprimée et remplacée comme suit :

1. Facteurs de Risque liés à l'Emetteur

LCL Emissions est une société dont l'objet est d'emprunter et de lever des fonds, notamment via l'émission de valeurs mobilières de toute nature, telles que des Titres, et de conclure tout contrat y afférent.

1.1 Risque de crédit et de contrepartie

L'Emetteur est exposé aux risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats en cas de défaut du Garant.

L'Emetteur utilise le produit net de l'émission de Titres soit (i) pour les besoins du financement de son activité en général, soit (ii) pour financer et/ ou refinancer les Actifs Verts Eligibles (tels que définis ci-dessous), soit (iii) pour financer et/ou refinancer les Actifs Sociaux Eligibles (tels que définis ci-dessous), soit (iv) pour financer et/ou refinancer les Actifs Durables Eligibles (tels que définis à la section "Utilisation des Fonds") et pour la couverture de ses obligations en vertu des Titres. Ainsi, il utilise tout ou partie du produit de l'émission de Titres pour acquérir des actifs qui pourront être, de manière non limitative, une ou plusieurs valeurs mobilières, un ou plusieurs contrats de dépôt, un ou plusieurs contrats d'échange (les "Contrats de Couverture"). Au 30 juin 2025 le montant nominal total des titres en circulation s'élève à 7,303 milliards d'euros (nominal hors émissions en cours de commercialisation). La capacité de l'Emetteur à satisfaire ses obligations relatives aux Titres dépendra alors de la réception des paiements qui lui sont dus au titre de ces Contrats de Couverture. Le risque comprend également le risque de règlement inhérent à toute transaction impliquant un paiement de cash ou une livraison d'actifs en dehors d'un système de règlement sécurisé.

Quoique l'Emetteur soit exposé au risque de défaut de réception des paiements qui lui sont dus au titre de ces Contrats de Couverture, il convient cependant de noter que l'Emetteur est seulement exposé au risque de défaut du Garant, puisqu'en cas d'occurrence d'un événement de crédit ou d'une défaillance d'une contrepartie d'un Contrat de Couverture, le Garant ferait face à tout risque de cette nature pour le compte de l'Emetteur. La survenance d'un tel événement pourrait générer une perte en résultat de l'Emetteur. Au 30 juin 2025, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie s'élevait à 7,295 milliards d'euros pour un nominal de titres en circulation de 7,303 milliards d'euros.

1.2 Risques opérationnels et risques connexes

- *Risques opérationnels*

Les risques opérationnels résultent principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes, ou des personnes en charge du traitement des opérations, ainsi que des risques associés à des événements externes. Ils pourraient avoir un impact négatif sur les résultats de l'Emetteur.

Du fait de son activité principale, l'Emetteur est exposé aux risques de dysfonctionnements opérationnels de ses systèmes de communication et d'information. Le risque d'erreur involontaire par une personne lors de la réalisation d'une tâche ne peut également pas être totalement exclu. L'Emetteur est exposé à la cybercriminalité ciblant ses clients, ses fournisseurs ou partenaires mais également ses propres infrastructures et données informatiques. L'interconnexion entre les différentes entreprises de marché et la concentration de celles-ci augmentent le risque d'un impact sur l'Emetteur en cas d'attaques visant l'un des maillons de cette chaîne tenant notamment compte de la complexité des systèmes devant être coordonnés dans des délais contraints. Les conséquences d'un dysfonctionnement opérationnel ou d'une erreur humaine, même brèves et temporaires, pourraient entraîner des perturbations importantes dans l'activité de l'Emetteur. Depuis sa création, l'Emetteur n'a pas eu à déplorer d'incident opérationnel susceptible d'avoir un impact négatif sur ses résultats.

- *Risques de non-conformité et juridiques*

Les risques de non-conformité relatifs au non-respect des dispositions réglementaires et légales en France, et les risques de réputation qui pourraient survenir du fait du non-respect de ses obligations réglementaires ou légales, ou des normes déontologiques pourraient avoir un impact défavorable sur les résultats et les perspectives d'activité de l'Emetteur.

Compte tenu de son activité qui consiste à emprunter et lever des fonds, l'Emetteur est exposé au risque de litiges avec les Porteurs, à des procédures civiles ou pénales, ou à des mesures réglementaires. Les plaignants dans ce type d'actions peuvent demander le recouvrement de montants importants ou indéterminés ou d'autres mesures correctives qui peuvent affecter la capacité de l'Emetteur à exercer son activité. La survenance d'un tel risque pourrait générer une perte de valeur ou une atteinte à la réputation de l'Emetteur. L'Emetteur n'a pas été exposé à un litige avec un Porteur susceptible d'avoir un impact défavorable sur ses résultats et ses perspectives d'activité depuis sa création.

Au 30 juin 2025, les montants des actifs pondérés par les risques relatifs aux risques opérationnels et risques connexes s'élevaient à 180,5 millions d'euros (11,0 millions d'euros au 31 décembre 2024) en forte augmentation du fait de l'application de la nouvelle norme de calcul CRR3 depuis le 1^{er} janvier 2025.

2. La section 2 « *Facteurs de risque liés à la Garantie et au Garant* » est modifiée comme suit : le paragraphe « *LCL est exposé au risque de crédit de ses contreparties* » au sein du facteur de risque « *2.2.1 Risques de crédit et de contrepartie* » est supprimé et remplacé comme suit :

LCL est exposé au risque de crédit de ses contreparties

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels LCL est exposé. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de LCL lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ces obligations figurant dans les livres de la banque est positive. A fin décembre 2024 en valeur comptable avant dépréciation, les prêts et créances ainsi que les titres de dettes s'élèvent à environ 209,9 milliards d'euros dont : 38,5 milliards d'euros de prêts et créances sur les établissements de crédit, 63 milliards d'euros sur les entreprises et 108 milliards d'euros sur la clientèle de détail.

DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

Le chapitre "*Documents incorporés par référence*" en page 66 et suivantes du Prospectus de Base est modifié comme suit :

1. La section "*I. En lien avec l'Emetteur*" est supprimée et remplacée comme suit :

1. En lien avec l'Emetteur

- (a) le rapport financier annuel au 31 décembre 2023 de l'Emetteur (le "**Rapport Financier Annuel 2023 de LCL Emissions**" ou le "**RFA 2023 LCLE**") (liens hypertextes : (Version ESEF) <https://www.lcl-emissions.fr/document/edito/f3fb2211-9ad3-4c8b-bd41-7fe065bd7e15> (Version PDF) <https://www.lcl-emissions.fr/document/edito/68808af3-82c5-4981-b5bb-394b03d6869a>) ;
- (b) le rapport financier annuel au 31 décembre 2024 de l'Emetteur (le « **Rapport Financier Annuel 2024 de LCL Emissions** » ou le « **RFA 2024 LCLE** ») (liens hypertextes : (Version ESEF) <https://www.lcl-emissions.fr/document/edito/176e287c-3455-43f3-9c34-98c3e2a0304a> (Version PDF) <https://www.lcl-emissions.fr/document/edito/71115679-5343-437c-be46-91cc6ae0a303>) ;
- (c) le rapport financier semestriel au 30 juin 2025 de l'Emetteur (le « **Rapport Financier Semestriel au 30 juin 2025 de LCL Emissions** » ou le « **RFS 2025 LCLE** ») (lien hypertexte : <https://www.lcl-emissions.fr/document/edito/d2eb4da8-c3de-44a0-bb42-72382c71b962>) ;
- (d) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 44 à 125 du prospectus de base en date du 12 septembre 2013 et visé par l'AMF sous le numéro 13-489 en date du 12 septembre 2013, tel que modifié par le supplément en date du 28 mai 2014 (les "**Modalités des Titres 2013**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2013 (lien hypertexte : <https://www.lcl-emissions.fr/document/edito/97009f36-2745-4a40-b57b-a9f89af518f0>) ;
- (e) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 45 à 135 du prospectus de base en date du 10 septembre 2014 et visé par l'AMF sous le numéro 14-493 en date du 10 septembre 2014, tel que modifié par les suppléments, respectivement en date du 20 janvier 2015 et du 21 mai 2015 (les "**Modalités des Titres 2014**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2014 (lien hypertexte : <https://www.lcl-emissions.fr/document/edito/9a634aae-bb27-4166-9f3d-7c5bfadc89a5>) ;
- (f) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 45 à 135 du prospectus de base en date du 10 septembre 2015 et visé par l'AMF sous le numéro 15-477 en date du 10 septembre 2015 (les "**Modalités des Titres 2015**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2015 (lien hypertexte : <https://www.lcl-emissions.fr/document/edito/914c2df2-f3fd-4266-90d7-2882b16d6ea1>) ;
- (g) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 47 à 153 du prospectus de base en date du 28 septembre 2016 et visé par l'AMF sous le numéro 16-454 en date du 28 septembre 2016 (les "**Modalités des Titres 2016**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2016 (lien hypertexte : <https://www.lcl-emissions.fr/document/edito/a216cb0d-7f47-4aac-a917-9cae203a4c43>) ;
- (h) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 52 à 156 du prospectus de base en date du 26 septembre 2017 et visé par l'AMF sous le numéro 17-513 en date du 26 septembre 2017 (les "**Modalités des Titres 2017**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2017 (lien hypertexte : <https://www.lcl-emissions.fr/document/edito/9ac16c0b-91bf-40e2-b82f-7955ecfdbdaf>) ;
- (i) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 63 à 170 du prospectus de base en date du 26 juin 2019 et visé par l'AMF sous le numéro 19-300 en date du 26 juin 2019 (les "**Modalités des Titres 2019**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2019 (lien hypertexte : <https://www.lcl-emissions.fr/document/edito/94a65e6d-c14d-4407-b2da-9e237502cd12>) ;
- (j) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 50 à 163 du prospectus de base en date du 7 juillet 2020 et approuvé par l'AMF sous le numéro 20-322 en date du 7 juillet 2020 (les "**Modalités des Titres 2020**") pour

les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2020 (lien hypertexte : https://www.lcl-emissions.fr/lclfinance_fr/document/edito/db11c04b-701d-4bba-8960-39c28fee0bea) ;

- (k) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 60 à 173 du prospectus de base en date du 6 juillet 2021 et approuvé par l'AMF sous le numéro 21-290 en date du 6 juillet 2021 (les "**Modalités des Titres 2021**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2021 (lien hypertexte : https://www.lcl-emissions.fr/lclfinance_fr/document/edito/f0fb24f6-64fd-4922-9c0b-3f51ef98ab05) ;
- (l) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 58 à 187 du prospectus de base en date du 1 juillet 2022 et approuvé par l'AMF sous le numéro 22-262 en date du 1 juillet 2022 (les "**Modalités des Titres 2022**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2022 (lien hypertexte : <https://www.lcl-emissions.fr/document/edito/e51f8ca7-d531-4f29-a493-dbfdda34347>) ; et
- (m) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 67 à 253 du prospectus de base en date du 30 juin 2023 et approuvé par l'AMF sous le numéro 23-267 en date du 30 juin 2023 (les "**Modalités des Titres 2023**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2023 (lien hypertexte : <https://www.lcl-emissions.fr/document/edito/484e9d1f-f864-4cef-ac96-66ba010adbd1>) ; et
- (n) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 72 à 268 du prospectus de base en date du 28 juin 2024 et visé par l'AMF sous le numéro 24-245 en date du 28 juin 2024 (les "**Modalités des Titres 2024**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2024 (lien hypertexte PDF : <https://www.lcl-emissions.fr/document/edito/2a698892-0188-470d-9271-ca7f43bbad24>).

Ces documents sont disponibles sur le site Internet www.lcl-emissions.fr, sous l'onglet « Informations légales », aux rubriques « Informations réglementées » ou « Prospectus », selon le cas, ou sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) ou sur le site www.info-financiere.fr

2. La table de correspondance en lien avec l'Emetteur est supprimée et remplacée comme suit :

Annexe 6 du Règlement Délégué n°2019/980 – Informations relatives à l'Emetteur		RFA 2023 LCLE ⁴ (numéro de page)	RFA 2024 LCLE ⁵ (numéro de page)	RFS 2025 LCLE
11. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR				
11.1.	Informations financières historiques			
11.1.1	Informations financières historiques pour les deux derniers exercices (au moins 24 mois), ou pour toute période plus courte durant laquelle l'émetteur a été en activité, et le rapport d'audit établi pour chacun de ces exercices.	42-58	40-55	N/A
11.1.3	Normes comptables	47-50	45-48	N/A

⁴ Les numéros de page font référence à la version pdf du RFA 2023 LCLE publiée sur le site <https://www.lcl-emissions.fr>

⁵ Les numéros de page font référence à la version pdf du RFA 2024 LCLE publiée sur le site <https://www.lcl-emissions.fr>

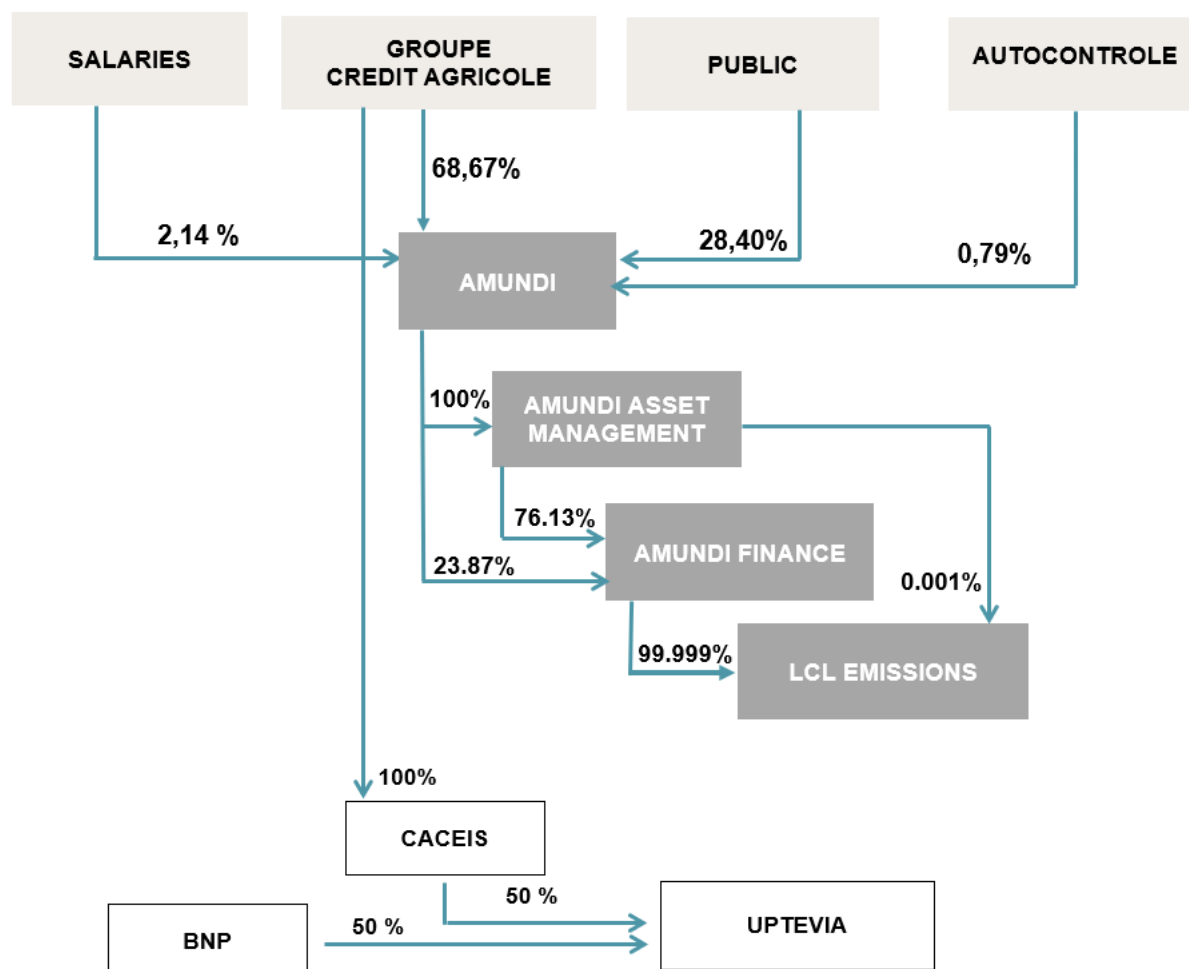
11.1.5	Lorsqu'elles sont établies conformément à des normes comptables nationales, les informations financières auditées doivent inclure au minimum : (a) le bilan ; (b) le compte de résultat ; (c) les méthodes comptables et les notes explicatives.	43-44 46 47-58	41-42 44 45-55	N/A
11.1.7	Date des dernières informations financières La date du bilan du dernier exercice pour lequel des informations financières ont été auditées ne peut remonter à plus de 18 mois avant la date du document d'enregistrement.	42	40	N/A
11.2	Informations financières intermédiaires et autres	N/A	N/A	29-49
11.3	Audit des informations financières historiques			
11.3.1	Informations annuelles historiques	35-41	35-39	N/A
11.3.1	Réserves, modification d'avis, limitations de responsabilité ou observations	N/A	N/A	N/A

DESCRIPTION DE L'EMETTEUR

Les sections intitulées "*Position de l'Emetteur dans le groupe*", "*Financement des activités de l'Emetteur*" et "*Administration et Direction*" du chapitre "*Description de l'Emetteur*" en page 429 et suivantes du Prospectus de Base sont supprimées et remplacées comme suit :

Position de l'Emetteur dans le groupe :

L'Emetteur est une filiale à 99,999% d'Amundi Finance entrant dans le périmètre d'application du régime de gouvernance d'entreprise suivi par le groupe Amundi, qui vise à s'assurer que le contrôle direct ou indirect exercé sur l'Emetteur n'est pas abusif. Amundi Finance est une filiale du groupe Amundi qui fait partie du Groupe Crédit Agricole comme indiqué ci-dessous.



La somme des valeurs figurant dans le schéma peut différer légèrement du total reporté en raison des arrondis

Financement des activités de l'Emetteur

L'Emetteur a pour activité principale l'émission de titres obligataires pour le réseau LCL et la conclusion de tous contrats y afférents. Au cours de l'exercice 2025, l'Emetteur a poursuivi son activité d'émission de titres obligataires en émettant 2 émissions pour un montant cumulé de 318 millions d'euros (hors émissions en cours de commercialisation). LCL est une banque française qui distribue des produits d'épargne à sa clientèle.

Au 30 juin 2025, le montant nominal total en circulation s'élève à 7,303 milliards d'euros (nominal hors émissions en cours de commercialisation) contre 7,539 milliards d'euros en circulation au 31 décembre 2024. L'échéance des titres en circulation est comprise entre 2025 et 2033.

Administration et direction

Les membres du Conseil d'Administration de l'Emetteur sont :

Administrateur	Adresse professionnelle	Activité principale en dehors de l'Emetteur
Mr. Jean-Philippe BIANQUIS Président du Conseil d'Administration	91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris, France	Directeur Pôle Métier Structurés d'Amundi Asset Management
Mme Sylvie DEHOVE	91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris, France	Directrice Générale d'Amundi Finance Emissions ; Directrice de cabinet du Directeur Général Délégué. Secrétaire Général - Division Stratégie Finance et Contrôles d'Amundi Asset Management
Mr. Régis ABGRALL	Immeuble Seine -10, avenue de Paris, 94800 Villejuif, France	Membre du Comité Exécutif LCL, Directeur Banque de Proximité
Mr. Frédéric FOUQUET	91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris, France	Adjoint au Directeur des Risques d'Amundi Asset Management
Mr. Gilles RAYNAUD	2, avenue de Paris 94811 Villejuif, France	Responsable de la Gestion Financière à la Direction Finances de LCL
Directrice Générale		
Mme Sylvie DEHOVE	91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris, France	Directrice Générale d'Amundi Finance Emissions ; Directrice de cabinet du Directeur Général Délégué Secrétaire Général - Division Stratégie Finance et Contrôles d'Amundi Asset Management.

A la date du présent Prospectus de Base, il n'y a aucun conflit d'intérêts entre les fonctions exercées par les Administrateurs en tant que membres du Conseil d'Administration de l'Emetteur et leurs intérêts privés et/ou autres obligations, fonctions et responsabilités.

STRUCTURE FINANCIERE DU GARANT

Le chapitre intitulé "*Structure financière du Garant*" en page 437 et suivantes du Prospectus de Base est supprimé et remplacé comme suit :

STRUCTURE FINANCIERE DU GARANT

Au 30 juin 2025, le ratio de solvabilité global du Garant est égal à 18,54%. Le ratio CET 1 (Common Equity Tier 1) du Garant s'établit à 10,52% pour un niveau minimum de CET 1 total de 7,98%, comprenant l'exigence *Requirement* de la BCE.

INFORMATIONS GENERALES ET DEVELOPPEMENTS RECENTS

Les paragraphes intitulés "*Changement Significatif de la performance financière* " et "*Changement Significatif de la situation financière* " du chapitre "*Informations Générales et Développements Récents*" en page 450 et suivantes du Prospectus de Base sont supprimés et remplacés comme suit:

Changement Significatif de la performance financière

- **LCL Emissions**

Il ne s'est produit aucun changement significatif de la performance financière de l'Emetteur depuis le 30 juin 2025.

- **LCL**

Il ne s'est produit aucun changement significatif de la performance financière du Garant depuis le 31 décembre 2024.

Changement Significatif de la situation financière

- **LCL Emissions**

Il ne s'est produit aucun changement significatif de la situation financière de l'Emetteur depuis le 30 juin 2025.

- **LCL**

Il ne s'est produit aucun changement significatif de la situation financière du Garant depuis le 31 décembre 2024.

RESPONSABILITE DU PREMIER SUPPLEMENT

Au nom de l'Emetteur

J'atteste que les informations contenues dans le présent Premier Supplément sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

LCL Emissions
91-93 boulevard Pasteur
75015 Paris
France

Dûment représentée par :

Sylvie Dehove
en sa qualité de Directrice Générale

le 29 septembre 2025

Au nom du Garant

J'atteste que les informations contenues dans le présent Premier Supplément (à l'exception des informations relatives aux Titres et à LCL Emissions) sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Crédit Lyonnais
18 rue de la République
69002 Lyon
France

Dûment représentée par :

Romain BASSEZ
En sa qualité de Directeur Financier

le 29 septembre 2025



Ce Premier supplément au prospectus a été approuvé le 29 septembre 2025 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF approuve ce document après avoir vérifié que les informations figurant dans le prospectus sont complètes, cohérentes et compréhensibles au sens du règlement (UE) 2017/1129. L'approbation n'implique pas la vérification de l'exactitude de ces informations par l'AMF.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur et sur la qualité des titres faisant l'objet du supplément. Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les titres financiers concernés.

Ce Premier Supplément au prospectus porte le numéro d'approbation suivant : n°25-388.